

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

---

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2307)

Tombé

N° AS16

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Neuder, Mme Sylvie Bonnet et M. Bazin

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi vise à encadrer la consommation de sucres et d'édulcorants afin de prévenir les risques sanitaires associés.

Or, de nombreuses substances entrant dans la composition des produits concernés, notamment certains additifs, conservateurs et édulcorants, présentent des effets biologiques documentés, pouvant relever à la fois de la sécurité alimentaire et de l'évaluation de substances à effets métaboliques ou endocriniens.

Cet amendement vise à garantir que les mesures réglementaires prises en application de l'article 1<sup>er</sup> reposent sur une expertise sanitaire complète, associant l'ANSES.